



CCI MÉTROPOLE
DE BOURGOGNE

CÔTE-D'OR & SAÔNE-ET-LOIRE

Commercer dans l'Union Européenne

La vente à distance

Pôle Formalités et
Réglementation Internationales

2022



www.metropoledebourgogne.cci.fr

LA VENTE A DISTANCE INTRACOMMUNAUTAIRE (B to C)

La vente à distance est une vente à destination **de particuliers (B to C) ou d'entités ne disposant pas de numéro de TVA intracommunautaire établies dans l'Union Européenne** (PBRD Personnes Bénéficiant d'un Régime Dérogatoire). [Article 256, II bis, 1° du CGI.](#)

- Il s'agit d'une opération à titre onéreux
- L'objet de l'opération est la livraison d'un bien
- Le bien est transporté par le fournisseur ou pour son compte, y compris lorsque le fournisseur intervient indirectement dans le transport ou l'expédition
- Le bien est transporté ou expédié d'un État membre vers un autre État membre de l'Union européenne
- Le bien est transporté ou expédié à destination d'un acquéreur qui est une personne non-assujettie à la TVA ou une personne morale assujettie bénéficiant du régime PBRD (par exemple, les professions libérales, les collectivités locales, etc.).

Est également considérée comme une vente à distance la livraison d'un bien lorsque le fournisseur intervient indirectement dans le transport ou l'expédition dudit bien.

Sont exclues du régime de ventes à distance :

- les alcools et spiritueux*,
- les moyens de transports neufs,
- les moyens de transports d'occasion,
- les biens livrés après montage ou installation, avec ou sans essai de mise en service, par le fournisseur ou pour son compte,
- les biens d'occasion, d'objets d'art, de collections ou d'antiquités.

***Cas spécifique des alcools et spiritueux** : la vente s'effectue toutes taxes comprises (TTC) – les droits d'accises et la TVA du pays de destination sont dus à l'arrivée et sont inclus dans le prix de vente des marchandises. Selon le pays, il est donc nécessaire de désigner un représentant fiscal ou d'être identifié fiscalement dans le pays de destination.

LE TAUX DE TVA APPLICABLE AUX VENTES A DISTANCE

Depuis le 1er juillet 2021, **un seuil unique global de 10 000 €** est appliqué à l'ensemble des opérations concernées effectuées par une entreprise à destination des consommateurs de l'Union européenne :

- Si l'entreprise réalise les ventes à distance intracommunautaires pour un montant égal ou inférieur à 10 000€, la taxation de la vente à distance a lieu dans le pays du vendeur (si vendeur français, application de la TVA française).
- Si le volume total des ventes à distance de l'entreprise dépasse 10 000€, la taxation de la vente à distance a lieu dans le pays du consommateur final dès le 1er euro (application de la TVA de l'État d'arrivée du bien).

En application de l'[article 259 D du CGI](#), le seuil unique global s'applique à l'ensemble des ventes à distance intracommunautaires de biens et de prestations de services à destination des particuliers de l'Union européenne.

LES OBLIGATIONS DECLARATIVES ET LE PAIEMENT DE LA TVA

En cas de dépassement du seuil unique global, l'entreprise doit appliquer la TVA de l'État membre d'arrivée du bien. Avant le 01 Juillet 2021, il était nécessaire d'obtenir un numéro de TVA dans l'Etat membre de destination des biens.

Depuis le 1^{er} Juillet 2021, un dispositif « Guichet unique One Shop Stop » (guichet OSS) a été mis en place. Les entreprises peuvent déclarer et payer la TVA due dans les différents États membres via ce guichet OSS.

Les entreprises qui, au regard de leur activité internationale, ont déjà obtenu des numéros de TVA dans d'autres États membres, peuvent continuer à accomplir leurs obligations déclaratives et payer la TVA directement dans les États concernés.

Les entreprises françaises peuvent s'y inscrire via leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr. Pour plus d'information consultez "[Je m'inscris au service du guichet unique de TVA](#)".

Taux de TVA 2022 dans l'Union européenne

Pays	Taux Normal	Taux Réduit 1	Taux Réduit 2	Taux super réduit	Taux Parking
Allemagne	19%	7%	–	–	–
Autriche	20%	10%	–	–	12%
Belgique	21%	6%	12%	–	12%
Bulgarie	20%	9%	–	–	–
Chypre	19%	5%	9%	–	–
Croatie	25%	5%	13%	–	–
Danemark	25%	–	–	–	–
Espagne	21%	10%	–	4%	–
Estonie	20%	9%	–	–	–
Finlande	24%	10%	14%	–	–
France	20%	5,5%	10%	2,1%	–
Grèce	23%	6,5%	13%	–	–
Hongrie	27%	5%	18%	–	–
Irlande	23%	9%	13,5%	4,5%	13,5%
Italie	22%	10%	–	4%	–
Lettonie	21%	12%	–	–	–
Lituanie	21%	5%	9%	–	–
Luxembourg	17%	6%	12%	3%	12%
Malte	18%	5%	7%	–	–
Pays-Bas	21%	6%	–	–	–
Pologne	23%	5%	8%	–	–
Portugal	23%	6%	13%	–	13%
République Tchèque	21%	15%	–	–	–
Roumanie	19%	5%	9%	–	–
Slovaquie	20%	10%	–	–	–
Slovénie	22%	9,5%	–	–	–
Suède	25%	6%	12%	–	–

Les entreprises peuvent vérifier les taux de TVA applicables dans les États membres en cliquant sur le site de la [Commission européenne](#).

La CCI Métropole de Bourgogne en ligne



www.metropoledebourgogne.cci.fr



facebook.com/ccimetropoledebourgogne



twitter.com/ccimetropoledebourgogne



[youtube.com/cci metropole de bourgogne](https://youtube.com/cci%20metropole%20de%20bourgogne)



linkedin.com/company/ccimetropoledebourgogne



**CCI MÉTROPOLE
DE BOURGOGNE**

CÔTE-D'OR & SAÔNE-ET-LOIRE

CCI Métropole de Bourgogne
2 avenue de Marbotte
BP 17440
21074 Dijon cedex
Tél. 03 80 65 91 00



www.metropoledebourgogne.cci.fr

Contact Pôle Formalités et Réglementation internationales :
gefi@mdb.cci.fr